

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15,

Vu la délibération n° 2020-063 du 04 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n°2020-063 du 26 août 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la lettre de démission du 1^{er} février 2023 de Mme Mélanie REYNES de ses fonctions d'administratrice en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-015

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

OBJET :
NOMINATION DE
MADAME MARIE-LINE
RABILLER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS – MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ N2020-063
DU 26 AOÛT 2020

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2020-063 du 26 août 2020 est modifié comme suit :

« Madame Marie-Line RABILLER est nommée administratrice en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. »

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 22 mars 2023
Publié le 22 mars 2023